

COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

AVIS (BRUGEL-AVIS-2024 | 126-395)

**Relatif au programme des missions de service public 2025 de
SIBELGA**

**Etabli en application de l'article 25 de l'ordonnance du 19 juillet
2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région
de Bruxelles-Capitale et de l'article 19 de l'ordonnance du 1er
avril 2014 relative à l'organisation du marché du gaz en région de
Bruxelles-Capitale**

26/11/2024

Table des matières

1	Base légale	4
2	Contexte et rétroactes.....	5
3	Missions de service public à caractère social en 2025.....	5
3.1	La fourniture sociale.....	5
3.2	Gestion des clients protégés et Droits à l'énergie.....	5
3.2.2	Les clients protégés : description des missions	5
3.2.3	La fourniture hivernale.....	5
3.2.4	La fourniture garantie.....	5
3.2.5	Évolution du nombre de bénéficiaires de la fourniture sociale.....	5
3.2.6	Budget.....	6
3.2.7	Fourniture d'électricité et de gaz aux clients protégés et hivernaux	7
3.2.8	Remarques générales sur la gestion de la clientèle sociale	9
3.3	Prestations techniques électricité (pose et enlèvement de limiteurs et coupures).....	10
3.4	Fermeture du point de fourniture gaz à la suite d'une décision de justice et « end of contract ».....	11
3.4.1	Coupe sur décision de justice de paix (« cut off »)	11
3.4.2	« End of contract » (EoC).....	11
4	Service du suivi de la relation avec le consommateur	11
5	Alimentation des foires et festivités.....	13
6	Éclairage public des voiries communales	15
6.1	Suivi budgétaire.....	15
6.2	État du parc existant de luminaires.....	16
6.3	Le programme d'investissements pour 2025.....	17
6.4	L'évolution de la consommation des luminaires.....	17
6.5	Rétrocessions – Mises en lumière & Installations Privées	18
6.6	Perspectives d'évolution.....	19
7	Conversion du gaz pauvre au gaz riche	19
8	Sécurité des installations intérieur de Gaz (SIIG).....	19
9	Projet RENOCLICK	20
9.2	Une mission de service public unique	20
9.2.1	Responsabilités de SIBELGA.....	20
9.2.2	Financement.....	20
9.2.3	Contrat de gestion d'exécution des missions de service public	20
9.2.4	Budget.....	20
10	Mise à disposition des données de comptage	21
11	Soutien à la mobilité électrique	22
11.1	Contexte	22
11.2	Projet MobiClick	22
11.3	Projet ChargyClick.....	23
12	Coût global budgété des obligations de service public	25
13	Cohérence avec la proposition tarifaire spécifique.....	26
13.1	Proposition tarifaire – Electricité	26
13.2	Proposition tarifaire – Gaz	27
14	Conclusions	29

Liste des figures

Figure 1 : Évolution du nombre de clients protégés et hivernaux sur la période 2017-2023	6
Figure 2 : Évolution placement des limiteurs de puissances	11
Figure 3 : Evolution de la consommation de l'éclairage public.....	18
Figure 4 : Evolution des prévisions tarifaires EP par rapport au programme annuel du GRD.....	26
Figure 5 : Evolution programme OSP et budget tarifaire – électricité.....	27
Figure 6 : Evolution programme OSP et budget tarifaire – gaz	28

Liste des tableaux

Tableau 1 : Budget pour la gestion du service des clients protégés et hivernaux.....	7
Tableau 2 : Coût de la fourniture d'électricité aux clients protégés et hivernaux – comparaison de 2023 à 2025.....	8
Tableau 3 : Coût de la fourniture de gaz aux clients protégés et hivernaux – comparaison de 2023 à 2025.....	8
Tableau 4 : Évolution du budget programmé de 2023 à 2025	14
Tableau 5 : Budget éclairage public	16
Tableau 6 : Budget RenoClick 2025.....	20
Tableau 7 : Evolution projet MobiClick	23
Tableau 8 : Evolution projet MobiClick	24
Tableau 9 : Récapitulatif des coûts budgétés des obligations de service public (en €)	25

I Base légale

Le programme d'exécution présenté par le gestionnaire du réseau de distribution bruxellois, SIBELGA, porte sur les missions de service public telles que définies à l'article 25 de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale (ci-après « *l'ordonnance électricité* ») et à l'article 19 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale (ci-après « *l'ordonnance gaz* »).

L'ordonnance du 15 décembre 2017 contenant le Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale a inséré une nouvelle OSP à charge de SIBELGA relative au tarif social appliqué aux clients protégés ainsi que celle relative à SolarClick et NRClick.

Une modification des ordonnances électricité et gaz est intervenue par une ordonnance parue au Moniteur belge le 20 septembre 2018. Cette dernière a consacré de nouvelles missions à SIBELGA : les missions SolarClick et NRClick, la préparation et l'encadrement de la conversion du gaz pauvre au gaz riche, l'OSP portant sur la protection hivernale pour les clients dont le contrat de fourniture arrive à son terme durant cette période et une mission d'accompagnement des pouvoirs publics pour le déploiement d'infrastructures pour la distribution de carburants alternatifs.

La dernière modification importante fait suite à l'adoption de l'ordonnance du 17 mars 2022 (MB du 20 avril 2022) modifiant les ordonnance « électricité » et « gaz ». De nouvelles OSP ont été prévues et d'autres missions ont été supprimées ou ont fait l'objet de précisions, notamment concernant l'automatisation du statut de client protégé et la mise en place d'une fourniture garantie.

2 Contexte et rétroactes

SIBELGA a transmis à BRUGEL son programme définitif des missions de service public 2025 par courrier le 18 septembre 2024.

3 Missions de service public à caractère social en 2025

3.1 La fourniture sociale

3.2 Gestion des clients protégés et Droits à l'énergie

3.2.2 Les clients protégés : description des missions

Depuis le 1^{er} janvier 2007, SIBELGA doit, dans le cadre de ses missions de service public, garantir une alimentation ainsi qu'un service clientèle de qualité aux ménages ayant obtenu le statut de « client protégé » en Région de Bruxelles-Capitale.

Les missions sont les suivantes :

1. assurer le suivi des défauts de paiement et tenter les actions nécessaires en recouvrement de dette pouvant aller jusqu'à une demande de résiliation du contrat auprès de la justice de paix ;
2. suivre les informations semestrielles envoyées par les fournisseurs commerciaux concernant le respect des plans de paiement des clients protégés ;
3. vérifier tous les deux ans des conditions d'accès des clients protégés et assurer le retour vers le fournisseur commercial si nécessaire.

3.2.3 La fourniture hivernale

Durant la période entre le 1^{er} octobre et le 31 mars, aucune coupure d'un point de raccordement résidentiel n'est réalisée si cette coupure a été autorisée par un juge de paix ou si le ménage dont le contrat arrive à son terme (EOC) durant cette période, n'a pas contracté auprès d'un autre fournisseur.

SIBELGA reprend le point et assure la continuité de la fourniture au tarif social jusqu'au 31 mars, date de fin de la période hivernale.

3.2.4 La fourniture garantie

Les CPAS, après enquête sociale, peuvent imposer au fournisseur de dernier ressort une fourniture garantie au tarif social pour une durée de douze mois (reconductible). La mesure s'applique au ménage qui ne dispose pas de contrat commercial ou qui a des dettes auprès d'au moins deux fournisseurs.

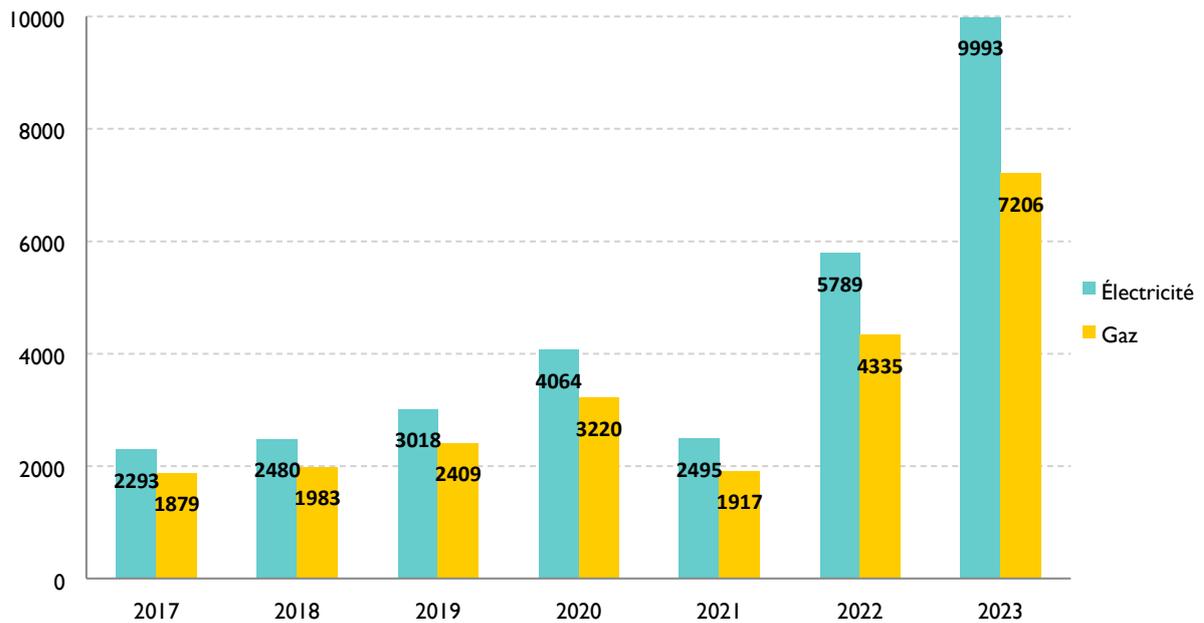
3.2.5 Évolution du nombre de bénéficiaires de la fourniture sociale

Dans son programme 2025, SIBELGA mentionne avoir considéré un nombre de 10.412 clients protégés (et en fourniture garantie) à fournir en moyenne en électricité et de 7.708 clients protégés (et en fourniture garantie) à alimenter en moyenne en gaz. S'agissant des clients hivernaux, ils ont pris comme hypothèse budgétaire un nombre de 336 clients hivernaux à alimenter en moyenne sur la période hivernale en électricité et de 277 clients hivernaux à alimenter en moyenne sur la période hivernale en gaz. Pour la catégorie liée à la fourniture garantie, SIBELGA a repris un volume moyen de **199 clients** en électricité et de 130 clients en gaz.

Par ailleurs, lors de l'élaboration du Programme 2025, SIBELGA était conscient qu'une partie des clients protégés (ayant obtenu le statut via le TSS BIM)¹ perdrait le statut lors du contrôle de protection. Cependant ne disposant pas des données nécessaires sur le nombre de clients à prendre en compte pour le contrôle de protection ni d'historique sur le pourcentage de clients impactés par le contrôle. Cet élément n'a pas été intégré au calcul. Par ailleurs, il était difficile d'estimer dans quelle mesure la tendance haussière du nombre de clients bénéficiant du transfert automatique (hors BIM) serait contrebalancée +/- fortement par ces sorties. C'est pourquoi SIBELGA a pris le pli de ne pas inclure d'impact dans le Programme 2025.

Cet élément sera corrigé lors du Programme 2026. SIBELGA pourra composer avec un historique.

Figure 1 : Évolution du nombre de clients protégés et hivernaux sur la période 2017-2023



3.2.6 Budget

3.2.6.1 Analyse de la charge de travail et budget

SIBELGA a mis en place pour la gestion des clients protégés, un centre d'appel téléphonique, un bureau d'accueil, un « back office » ainsi que de l'information consultable sur le site en ligne.

Pour 2025, SIBELGA envisage pour la gestion du service des clients protégés et hivernaux le budget suivant :

¹ Par suite de la fin de l'octroi des TSS aux BIM au 01/07/2023.

Tableau I : Budget pour la gestion du service des clients protégés et hivernaux

CliPro E	Prog.2023	Prog.2024	Prog.2025	Evolution 2025 2024
Personnel	691.125	742.754	838.981	13%
Frais de fonctionnement directs	223.212	256.802	313.923	22%
Frais de fonctionnement indirects	547.207	588.423	668.128	14%
Projets MSP CliPro	117.374	56.160	44.928	-20%
Total	1.578.918	1.644.140	1.865.960	13%
CliPro G	Prog.2023	Prog.2024	Prog.2025	Evolution 2025 2024
Personnel	372.144	399.945	451.759	13%
Frais de fonctionnement directs	120.191	138.278	169.035	22%
Frais de fonctionnement indirects	294.650	316.843	359.762	14%
Projets MSP CliPro	63.202	30.240	24.192	-20%
Total	850.187	885.306	1.004.748	13%

Source : SIBELGA

3.2.6.1 Coût du service

Pour 2025, Sibelga propose pour la gestion des clients protégés (électricité et gaz), un effectif global de 13,04 ETP, en augmentation par rapport à celui de l'année précédente (11,52 ETP au programme 2024), se répartissant comme suit.

L'augmentation des coûts de personnel est expliquée par une augmentation des ETP en facturation pour la gestion des nouveaux clients et en recouvrement car en plus de l'augmentation du nombre de clients, **le taux d'impayés a fortement augmenté depuis l'implémentation du transfert automatique fin 2022.**

S'agissant des frais de fonctionnement directs, l'augmentation est expliquée essentiellement par les frais postaux liés au nombre de nouveaux clients protégés et hivernaux.

Au niveau des projets prévus en 2025, nous retrouvons 2 des 3 projets repris dans le programme précédent, qui débordent sur 2025 :

- L'adaptation du programme de gestion des clients protégés pour répondre aux évolutions du fonctionnement du marché dans le cadre de la transition énergétique (traitement des données des compteurs intelligents)
- Le développement d'une fonctionnalité d'envoi des factures par mail pour notamment répondre à la demande croissante des clients

3.2.7 Fourniture d'électricité et de gaz aux clients protégés et hivernaux

Tableau 2: Coût de la fourniture d'électricité aux clients protégés et hivernaux – comparaison de 2023 à 2025

CliPro E.	Prog.2023	Prog.2024	Prog.2025	Evolution 2025 2024
Nombre moyen de clients protégés et fourn. garantie	5.233	9.198	10.412	13%
Nombre moyen de clients hivernaux	242	237	336	42%
Prix d'achat estimé (€/MWh)	241,70	244,20	286,01	17%
Achat d'électricité pour la consommation de la clientèle protégée	3.558.739	6.121.229	8.177.307	34%
Cotisation sur l'énergie clients protégés	228.599	392.983	407.524	4%
Prix de facturation aux clients protégés (€/MWh)	245,80	233,19	185,83	-20%
Facturation à la clientèle protégée	3.619.036	5.845.060	5.313.061	-9%
% CliPro sous TSF	79%	39%	45%	
Prise en charge par le fonds fédéral	1.788.321	175.564	124.435	-29%
Contre-passations de créances impayées	617.102	1.389.648	1.277.463	-8%
Total	-1.002.918	1.883.236	4.424.798	135%

Tableau 3: Coût de la fourniture de gaz aux clients protégés et hivernaux – comparaison de 2023 à 2025

CliPro G.	Prog.2023	Prog.2024	Prog.2025	Evolution 2025 2024
Nombre moyen de clients protégés et fourn. garantie	3.399	6.732	7.708	15%
Nombre moyen de clients hivernaux	177	186	277	49%
Prix d'achat estimé (€/MWh)	58,52	88,96	73,49	-17%
Achat de gaz naturel pour la consommation de la clientèle protégée	2.801.134	7.248.000	6.964.288	-4%
Cotisation sur l'énergie clients protégés	73.614	319.149	337.104	6%
Prix de facturation aux clients protégés (€/MWh)	29,72	44,62	44,65	0%
Facturation à la clientèle protégée	1.422.690	3.635.660	4.230.834	16%
% CliPro sous TSF	78%	39%	45%	
Prise en charge par le fonds fédéral	3.744.989	446.316	259.340	-42%
Contre-passations de créances impayées	242.591	864.369	1.017.254	18%
Total	-2.050.340	4.349.542	3.828.472	-12%

Source : Sibelga

Bien que nous assistions à une augmentation de 13,9% du nombre moyens de clients entre les programmes 2024 et 2025, la facturation est en diminution de 9,1%. Cela s'explique car les tarifs CREG utilisés pour les calculs des deux programmes sont en diminution entre 2024 et 2025 (Q3 2023 pour le Programme 2024 et Q4 2024 pour le Programme 2025 avec une variation de -22,6%). Les hypothèses de taux d'impayés restent en revanche sensiblement les mêmes entre les deux programmes, soit 24,04% en 2025 à comparer à 23,77% en 2024. La combinaison de ces deux éléments

explique pourquoi SIBELGA avance une diminution des montants des passations de créances (qui dépendent de la facturation et des pourcentages de taux d'impayés) entre les deux programmes.

Par ailleurs, la politique d'achat de l'électricité pour fournir les clients protégés a changé entre les programmes 2024 et 2025. En 2024, SIBELGA a un contrat de fourniture avec un prix qui change tous les mois ; pour les besoins de l'élaboration du budget du programme 2024 ils ont supposé un prix moyen d'achat basé sur l'historique des 12 derniers mois. En 2025, ils retourneront vers un système de contrat où le prix d'achat sera fixé et cliqué pour l'ensemble de l'année ; lors de l'élaboration du Programme 2025, ils n'avaient cependant pas encore cliqué l'ensemble de l'année.

En 2024, le prix d'achat de l'électricité est basé sur le prix mensuel moyen IceEndexPowerBE auquel SIBELGA doit ajouter la marge fournisseur, la garantie d'origine et la charge pour les certificats verts. Ce calcul fait que le prix final est en moyenne 53% plus élevé que le prix sur l'IceEndexPowerBE. Pour 2025, le calcul est le même mais avec une marge fournisseur plus élevée, et une charge pour certificats verts plus élevée aussi. Ceci se traduit par un coût plus élevé en moyenne de 62% par rapport à celui cliqué dans l'IceEndexPowerBE.

Finalement au prix d'achat de l'énergie même, s'il faut ajouter le coût de la distribution et du transport pour arriver au coût final d'achat d'électricité. Les coûts de distribution sont aussi en augmentation de 14% et ceux de transport de 43% entre les deux programmes.

C'est la combinaison de ces différents éléments qui explique pourquoi les coûts d'achat de l'électricité pour les clients protégés entre le programme 2024 et le programme 2025 augmentent relativement plus que le nombre de clients.

3.2.8 Remarques générales sur la gestion de la clientèle sociale

Depuis fin 2022, le nombre de clients alimentés par SIBELGA a fortement augmenté. En électricité, il est passé en de 2 500 à 10 000 clients. Cette augmentation résulte d'une part, en novembre 2023, de la mise en place de l'automatisation du statut client protégé pour les bénéficiaires du TSS et d'autre part, de l'assouplissement des conditions d'éligibilité du statut de client protégé, à savoir le remplacement de la mise en demeure par le rappel et surtout la rehausse des plafonds de revenus permettant à une assiette beaucoup plus large de bénéficier de la protection. A ces deux éléments, s'ajoutent l'augmentation du prix du gaz et de l'électricité et les impacts toujours marquants de la crise énergétique de 2022.

Dans ses rapports, SIBELGA a mentionné à diverses reprises l'augmentation du montant de ses impayés résultant de comportements différents des clients bénéficiant de la protection via l'automatisation.

Contrairement aux clients protégés via le canal BRUGEL ou via le CPAS, ces clients ne sont pas demandeurs de la protection ; elle leur est attribuée sans démarche de leur part. Selon SIBELGA, ces clients auraient, à plus de 50 %, des retards de paiement.

Pour BRUGEL, cette mesure sociale requiert plus d'accompagnement dans le chef de SIBELGA et une approche plus ciblée vers une population bénéficiaire du tarif social et par conséquent plus vulnérable.

Lors de différents échanges qualitatifs et notamment à l'issue des groupes de travail du réseau vigilance², il ressort que, dans une grosse majorité des cas, à la suite du basculement chez SIBELGA, le

² Réseau vigilance de septembre 2024

client est confronté à un manque d'information et de transparence dans le fait qu'il n'est plus alimenté par son fournisseur commercial.

Dès lors, concrètement, il est demandé à SIBELGA d'informer proactivement le client basculé et de ne pas attendre, plusieurs semaines, avant la première prise de contact. Par ailleurs, une procédure de recouvrement plus ciblée permettrait également d'interpeller le client sur sa situation.

De manière générale, la procédure de recouvrement de SIBELGA doit être plus en ligne avec les standards de la profession. Il n'est pas pertinent de gérer la facturation de 10.000 clients comme celle d'un portefeuille de 2.000 clients.

Par ailleurs, afin d'anticiper l'augmentation des impayés, nous invitons SIBELGA à **développer des outils de reporting adéquats** portant notamment sur l'évolution mensuelle des dettes par ancienneté et par type de canal d'octroi.

Vu l'évolution rapide du portefeuille clients de SIBELGA, dans l'intérêt du client, de celui d'une gestion optimum du recouvrement et la limitation des risques du *bad debt*, il serait opportun que SIBELGA mette en place, une procédure de gestion clientèle plus ciblée, plus dynamique et plus proche de la situation d'endettement du client.

Cette gestion optimale et efficiente de la clientèle s'inscrit dans les missions d'exécution des mesures sociales définies par les ordonnances. Ces missions sociales ont comme objectifs d'éviter aux ménages les plus vulnérables d'une part, de tomber dans la précarité énergétique et d'autre part, de s'éviter toutes les tensions liées au surendettement énergétique. Par conséquent, en présentant des lacunes dans la bonne exécution de sa mission de gestion de sa clientèle sociale, SIBELGA ne répond pas aux objectifs précités.

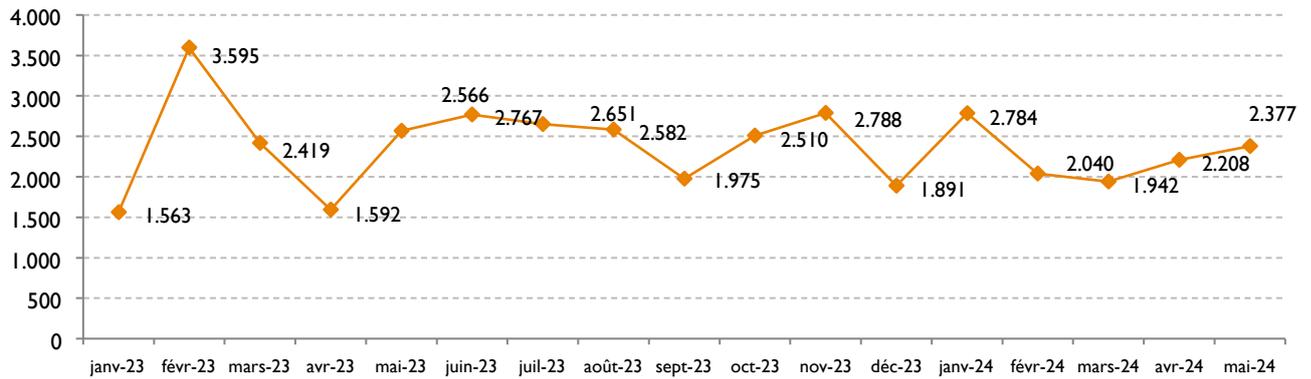
3.3 Prestations techniques électricité (pose et enlèvement de limiteurs et coupures)

L'ordonnance de 2022 met fin au système de placement de limiteurs de puissance, quel que soit le type de clients, et prévoit un délai de maximum 3 ans pour enlever tous les limiteurs en place.

Pour 2025, Sibelga a prévu l'enlèvement des derniers³ 764 limiteurs connectés (situation à fin juillet 2024).

³ Les derniers limiteurs en place sont ceux pour lesquels on aura déjà fait plusieurs tentatives d'enlèvement. Sibelga interviendra donc en mode « best effort » et à la demande du client.

Figure 2 : Évolution placement des limiteurs de puissances



3.4 Fermeture du point de fourniture gaz à la suite d'une décision de justice et « end of contract »

3.4.1 Coupure sur décision de justice de paix (« cut off »)

Comme pour l'électricité, la législation bruxelloise prévoit qu'une résiliation de contrat à la suite d'une décision de justice de paix et conduisant à la coupure du point de livraison en gaz, ne peut être réalisée durant la période couvrant du 1^{er} octobre au 31 mars (période hivernale).

Les coûts budgétés pour cette mission en 2025, sont en stables soit **80.409 € pour l'électricité et de 58.422 € pour le gaz.**

3.4.2 « End of contract » (EoC)

Concernant les End of Contract, rappelons que BRUGEL dans son avis précédent avait mentionné que la prise en charge de ces coûts devait être reprise dans les missions de service public et que la non-facturation de ces coûts de fermeture devait être généralisée quelle que soit la date effective de la fin du contrat. Sur base du réalisé dans le courant de 2024, SIBELGA estime un volume de 2.200 EoC résidentiels (1.200 en électricité et 1.000 en gaz) pour le programme de 2025.

Les coûts estimés par SIBELGA pour cette mission sont de **233.584 € pour l'électricité (+16%) et de 148.758 € (+10%).**

4 Service du suivi de la relation avec le consommateur

L'article 25^{quattuordecies}, § 4, de l'ordonnance électricité précise que SIBELGA, doit offrir au public un service de traitement efficace de plaintes au travers de procédures simples, transparentes et gratuites.

SIBELGA constate une augmentation des demandes d'indemnisation depuis l'année 2021 liée à la publicité qui entoure ce régime, à la facilité d'introduire une demande d'indemnisation via le formulaire en ligne et à l'existence d'un lien dynamique qui renvoie vers le formulaire en cas de panne de plus de 6 heures consécutives.

BRUGEL confirme que la publicité actuelle du régime d'indemnisation a subi des améliorations évidentes et qui doivent être saluées. Cependant, le régime reste peu connu des URD, les personnes

impactées par les interruptions étant plus nombreuses que celles qui introduisent des demandes d'indemnisation. Dès lors, BRUGEL préconise une amélioration constante de la publicité qui est faite du régime et l'indication dans le rapport annuel de ce qui sera mis en place pour l'année prochaine.

SIBELGA précise que pour l'année 2025, l'effectif de l'équipe devrait être de 4,60 ETP, contre 3,55 ETP au programme 2024. Afin de faire face à un nombre plus élevé de plaintes et d'une complexification des analyses, l'équipe sera donc renforcée.

BRUGEL considère que le coût alloué au personnel du Service est raisonnable, au vu des éléments indiqués.

5 Alimentation des foires et festivités

L'Art 24 bis 8° de l'ordonnance « électricité » stipule qu'en cas de prélèvement d'électricité sur le réseau de distribution, la fourniture d'électricité, pour des manifestations festives temporaires en voirie aux conditions techniques et financières précisées par ou en vertu du règlement technique du réseau, fait partie des missions de service public à charge de SIBELGA.

SIBELGA doit s'assurer que le coût de l'activité liée à l'alimentation des foires et festivités (FoFe) ait un impact nul, c'est-à-dire que les recettes couvrent intégralement les dépenses. Dans chaque programme, SIBELGA précise que « si l'objectif initial était que les conditions financières appliquées au raccordement, à la gestion administrative et à l'énergie consommée⁴ permettent que les recettes générées par cette activité couvrent l'intégralité des coûts, il faut bien constater qu'un tel équilibre ne peut être atteint en pratique et qu'une mutualisation sur une base plus large de kWh a cours. ».

BRUGEL avait demandé à SIBELGA de revoir les conditions financières pour cette activité et de limiter la mutualisation au travers des tarifs périodiques et essayer de tendre vers cet équilibre.

La dernière modification apportée à l'ordonnance a fourni la sécurité juridique demandée par BRUGEL dans ses avis⁵ pour mutualiser une partie des coûts de cette activité. Dès lors, il est prévu que : « le cas échéant, la différence entre les coûts liés à cette mission et la facturation est mise à charge du budget d'exécution des missions de service public ».

Le programme 2025 reprend, pour la facturation, les tarifs proposés dans la nouvelle proposition tarifaire 2025 et le Prix Max de Q3 2024 pour l'énergie. Pour le suivi administratif et des travaux, SIBELGA a utilisé les nouveaux taux standards de 1 ETP et 2,07 ETP respectivement.

Au niveau des tarifs, dans sa proposition tarifaire, SIBELGA propose que les « forfaits consommation » dans le cadre de l'activité des foires et festivités passent à une facturation sur base d'une consommation réelle.

BRUGEL partage la volonté de SIBELGA de facturer sur base des consommation réelles plutôt que forfaitaire. BRUGEL demande toutefois que ce tarif spécifique soit intégré dans le cadre du programme de mission de service public 2025 en spécifiant le tarif applicable pour la facturation (Pmax).

Par ailleurs lors de la période tarifaire 2020-2024, les prestations FOFE bénéficiaient de tarifs plafonnés. Pour BRUGEL, un taux de couverture de 100% doit être visé dans le calibrage de ces tarifs et seul le solde par rapport à ce taux de couverture peut éventuellement être pris en charge par le gridfee périodique lié aux financements des OSP.

La proposition tarifaire de SIBELGA 2025-2029 est basée sur des tarifs non plafonnés indexés.

Dans son avis^[1] 337 relatifs au programme des mission de service public 2022 de SIBELGA, BRUGEL précisait :

« En Région bruxelloise, l'activité FOFE étant considérée comme une Obligation de Service Public, dans le cas où les recettes générées par cette activité ne couvrent pas les coûts de SIBELGA pour cette même activité, la

⁴ Approuvées par BRUGEL

⁵ Cf. Avis 2020 | 120-314 et Avis 2021 | 207-337 sur les programmes de missions de service public de Sibelga respectivement pour 2021 et 2022.

[1] <https://BRUGEL.brussels/publication/document/avis/2021/fr/AVIS-337-Programme-MSP-SIBELGA-2022.pdf>

différence est mutualisée via le tarif OSP. S'agissant d'une OSP, les tarifs FOFE pourraient faire l'objet de lignes directrices spécifiques fixées par le Gouvernement.

BRUGEL a donc fait le choix de ne pas solidariser les coûts de cette activité, car aucune base juridique ne l'y autorisait. Ce positionnement a eu comme conséquence une augmentation importantes des tarifs 2020 par rapport aux tarifs historiques pour ce service.

Courant 2021, aucune disposition ou ligne directrice spécifique n'a été intégrée dans l'ordonnance électricité. Dès lors, BRUGEL a proposé à SIBELGA d'appliquer pour l'année 2022 les mêmes tarifs qu'en 2019. Cette approche rejoint celle de SIBELGA inscrite dans le programme de missions de service public 2022.

A l'avenir, BRUGEL préconise que SIBELGA propose les différents tarifs pour ces activités (taux de couverture...) dans le programme de mission de service public. Il appartiendra alors au gouvernement de valider ces tarifs après avis de BRUGEL. »

BRUGEL prend acte de la demande de SIBELGA mais il n'appartient pas à BRUGEL d'approuver ces différents tarifs.

BRUGEL demande à SIBELGA d'intégrer ces tarifs dans le programme 2025 relatifs aux obligations de services public. Le taux de couverture de ces tarifs doit faire l'objet d'une validation du gouvernement.

Tableau 4 : Évolution du budget programmé de 2023 à 2025

Fofe	Prog.2023	Prog.2024	Prog.2025	Evolution 2025-2024
Personnel	275.587	275.663	262.577	-5%
Matériel	38.339	49.017	38.750	-21%
Frais de fonctionnement directs	4.852	3.911	3.910	0%
Frais de fonctionnement indirects	399.187	392.998	369.077	-6%
Facturation	-633.638	-311.961	-323.288	4%
Total	84.327	409.629	351.025	-14%

Source SIBELGA

6 Éclairage public des voiries communales

L'article 24 bis de l'ordonnance électricité mentionne que le programme des MSP du GRD doit contenir un chapitre spécifique intitulé « Amélioration de la performance énergétique de l'éclairage public » reprenant notamment les éléments suivants :

- Le cadastre énergétique des luminaires gérés par le gestionnaire du réseau de distribution ;
- Une présentation de l'évolution des consommations sur les cinq dernières années ;
- Le programme d'investissement ;
- Une présentation des choix technologiques et de gestion envisagée ;
- Les sources d'approvisionnement ;
- Une prévision de l'évolution des consommations pour les cinq années suivantes ;
- Une description du nombre et de la fréquence des pannes, des défauts, des délais d'intervention du gestionnaire du réseau de distribution et des mesures prises par le gestionnaire de réseau de distribution pour assurer une remise en état rapide des installations

SIBELGA aborde ces éléments dans son programme, tout en veillant à exécuter cette mission en tenant compte d'un équilibre entre la qualité du service, l'atteinte des objectifs d'amélioration d'efficacité énergétique et de gain de consommation et la maîtrise des coûts.

Le présent chapitre reprend les principaux commentaires de BRUGEL concernant le programme proposé par SIBELGA.

6.1 Suivi budgétaire

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des budgets (programmés et réalisés) relatifs à la gestion de l'éclairage public depuis 2022.

Afin d'assurer cette mission, SIBELGA propose pour l'année 2025 un budget de 37.736.210€, soit une évolution de -0,7% par rapport au budget du programme 2024. Comme chaque année, l'activité « Construction de l'éclairage public »⁶ représente, financièrement, l'activité la plus importante.

⁶ Cette activité consiste à installer de nouveaux luminaires, à assurer leur rénovation, à effectuer des tests, ...

Tableau 5 : Budget éclairage public

	Programme 2022	Réalisé 2022	Programme 2023	Réalisé 2023	Programme 2024	Programme 2025	Programme 2026	Programme 2027
Eclairage Public (total)	35.018.794	40.770.131	39.298.332	35.237.270	37.985.678	37.736.210	37.368.711	37.143.525
Construction de l'éclairage public	19.563.838	14.885.383	18.291.099	18.810.830	19.811.236	20.430.456	20.738.372	21.012.147
Entretien de l'éclairage public	6.255.034	6.152.404	6.666.323	5.707.334	5.954.533	6.434.699	6.427.828	6.438.993
Fourniture d'énergie pour l'éclairage public	6.599.921	15.589.761	13.010.134	9.200.565	12.219.910	10.871.055	10.202.511	9.692.385
Développement outil de gestion EP (Projet EP)	2.600.000	1.380.861	1.330.776	1.518.541	0	0	0	0
Ecart	Réalité vs programme	+16,42%	Réalité vs programme	-10,33%				

Il ressort également des informations présentées que si le réalisé en 2022 était largement supérieur au budget et que par conséquent le budget proposé par SIBELGA pour réaliser cette mission a fortement augmenté en 2023, les montants sont en diminution à partir de 2024 ainsi que sur les années suivantes.

6.2 État du parc existant de luminaires

Au 31 juillet 2024, 90.307 lampes composaient le réseau d'éclairage public communal bruxellois.

Les principales constatations relatives à l'évolution du parc de luminaires de SIBELGA sont les suivantes :

- le nombre de lampes installées de 2007 à 2024 a augmenté de près de 28,6%⁷ ;
- le parc d'éclairage public communal est actuellement essentiellement équipé de lampes aux halogénures métalliques ;
- le nombre de lampes aux halogénures métalliques a fortement augmenté pour favoriser l'éclairage de couleur blanche ;
- les lampes à vapeur de mercure haute pression, très énergivores, ne représentent plus que 0,7% du parc en 2024 alors qu'elles représentaient plus de 10% du parc en 2010 ;
- le renouvellement des installations a permis d'améliorer l'efficacité énergétique globale du parc et ce, malgré l'augmentation constante du nombre de luminaires installés ;
- la puissance moyenne par luminaire a diminué de 41% entre 2007 et 2024 ;

⁷ Cette augmentation s'explique principalement par l'accroissement du nombre de points lumineux lors d'un renouvellement de l'éclairage public existant, par l'extension des voiries, par la reprise d'installations (lotissements etc.), ou encore et par la volonté d'éclairer ce qui ne l'était pas toujours précédemment (par exemple, le renforcement de l'éclairage sur les passages piéton).

- en date du 31 juillet 2024, le parc est composé de 23.012 lampes LED, ce qui représente 16,5% du parc total (10,7% en août 2023). Ce nombre augmentera considérablement les prochaines années.

6.3 Le programme d'investissements pour 2025

Installation et renouvellement des luminaires

Pour son programme MSP 2025, SIBELGA poursuit le changement de politique d'Assets Management présenté dans le programme MSP 2023, et a prévu le remplacement de 51.000 Points Lumineux (PL) sur la période de 2025 à 2030, c'est-à-dire 8.500 PL par an jusqu'en 2030, à comparer aux 3.500 PL pour l'année 2022.

À noter que depuis le 01/05/2019, tous les appareils commandés par SIBELGA sont des LED. Depuis le 01/01/2021, dans le cadre de l'accélération du passage au LED, il a en outre été décidé d'équiper d'un « Luminaire Controller » tous les luminaires installés. De ce fait, fin 2030 l'ensemble du parc de luminaires géré par SIBELGA sera équipé de LED télé-contrôlables dans le système ISL.

BRUGEL salue à nouveau l'ambition du programme de remplacement des Points Lumineux à l'horizon 2030 ainsi que la nouvelle approche d'Assets Management supportant ce programme.

Projet Intelligent Street Lighting

Dans son programme, SIBELGA reprend son planning concernant l'implémentation de l'ISL (Intelligent Street Lighting). L'ISL est un système qui permet la réalisation d'un télécontrôle au niveau du point lumineux. Il est constitué de trois couches : les appareils d'éclairage, la couche de communication et le système central de contrôle et de monitoring.

En date du 31/07/2024, 21.000 « Luminaires Controllers » étaient installés, soit 48,9% de plus que les 14.100 qui étaient installés en août 2023, et 118,8% de plus que les 9.600 qui étaient déjà installés en août 2022. Le GRD estime qu'à la fin 2024, 26.000 luminaires pourront être télécontrôlés, et se fixe un objectif de 35.000 pour fin 2025.

Comme mentionné dans ses deux avis précédents, BRUGEL rappelle qu'avant de se lancer dans la mise en œuvre de l'ISL, SIBELGA avait mentionné que le business case du projet était « neutre ». Les coûts de sa mise en place devant être globalement compensés par les gains attendus. Compte tenu des coûts non négligeables de ce projet, **BRUGEL estime nécessaire que SIBELGA présente un suivi spécifique de ce business case, pour permettre à BRUGEL et au Gouvernement de veiller à ce que le GRD maîtrise les coûts d'implémentation du projet mais également de vérifier l'effectivité des gains attendus⁸.**

6.4 L'évolution de la consommation des luminaires

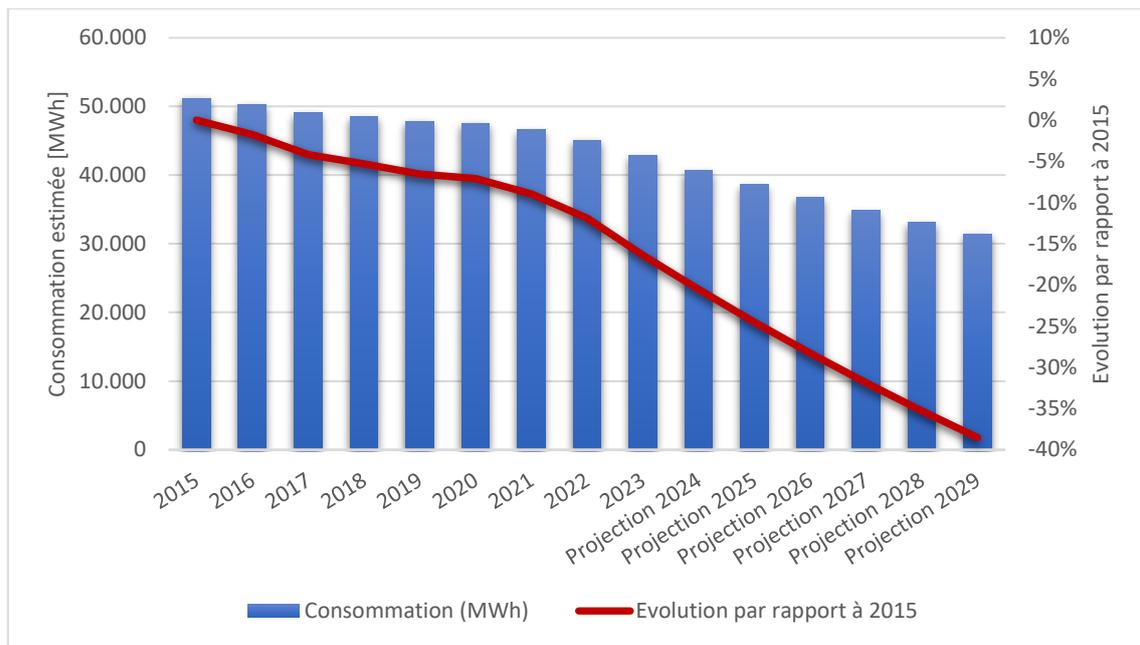
La figure ci-dessous reprend l'évolution de la consommation électrique de l'éclairage public communal ainsi qu'une projection estimée de 2024 à 2029.

⁸ Selon le business case de SIBELGA, l'essentiel des gains attendus concerne une diminution de la consommation électrique grâce à la possibilité d'effectuer un Dimming plus fin.

Pour rappel, l'énergie consommée par les luminaires n'est pas mesurée mais estimée en multipliant le nombre d'heures de fonctionnement par des forfaits de puissance préétablis par SYNERGRID pour chaque type de lampe.

La figure ci-dessous indique que de 2015 à 2023, la consommation estimée de l'éclairage public a diminué de 16% alors que le nombre de luminaires a augmenté de près de 11% sur la même période. Cette tendance est le résultat d'actions entreprises par SIBELGA pour remplacer les luminaires énergivores.

Figure 3 : Evolution de la consommation de l'éclairage public



Pour 2024, SIBELGA a estimé une consommation de 40,66 GWh. Depuis le programme 2023 SIBELGA a adapté son hypothèse de réduction de la consommation de -1%/an à -5%/an, pour tenir compte d'une accentuation de la diminution⁹ de consommation du fait de l'accélération du passage au LED et des économies d'énergie qui en découlent potentiellement. À terme, la consommation estimée sur cette base serait de 29,89 GWh en 2030, soit une réduction d'un peu plus de 35% par rapport au niveau de 47,55GWh en 2020. **BRUGEL restera vigilante sur le suivi de la consommation au regard notamment des investissements importants consentis pour la mise en œuvre du projet ISL.**

6.5 Rétrocessions – Mises en lumière & Installations Privées

L'ordonnance précise que la MSP relative à la gestion de l'éclairage public communal ne concerne pas l'éclairage décoratif. 25 installations de Mise en Lumière ont pour l'instant été isolées informatiquement et les coûts de consommation et d'entretien de ces installations sont transférés aux Communes, de sorte qu'il n'y a plus budget prévu pour cette activité depuis le programme 2024. SIBELGA ajoute que de nouvelles installations de Mise en Lumière ont été réalisées ou sont en cours de réalisation, et seront gérées sur le même modèle que les 25 installations rétrocédées.

⁹ -2% en 2022, -3,5% en 2023, puis -5% par an sur la période 2024-2030

Enfin, le programme MSP pour l'année 2025 SIBELGA ne précise pas de budget pour la rétrocession des installations privées (anciennement « installations sur parcelles cadastrées »), qui se poursuivra sur les prochaines années. SIBELGA entamera les démarches en 2025 afin d'indiquer aux entités responsables, l'arrêt de la gestion de ces installations par SIBELGA dans un délai de 18 mois.

Conformément aux demandes précédentes de BRUGEL, les frais de maintenance et de consommation des installations de Mises en Lumières ont été transférés aux Communes en janvier 2024.

6.6 Perspectives d'évolution

Comme déjà exprimé les années précédentes, BRUGEL estime qu'il serait opportun que des réflexions soient menées par les autorités concernant l'évolution de l'organisation de la gestion de l'éclairage public à Bruxelles.

Les perspectives telles que présentées dans l'AVIS n°329 de BRUGEL peuvent concerner :

- une centralisation de la gestion de l'éclairage public bruxellois qui intégrerait l'éclairage des voiries communales et régionales ;
- un financement diversifié de l'éclairage public.

La question de la diversification du financement des MSP et en particulier de la gestion de l'éclairage public est encore plus pertinente dans le contexte d'augmentation des coûts énergétiques des consommateurs. BRUGEL estime nécessaire que l'ensemble des coûts MSP ne soient plus répercutés sur la facture d'électricité du consommateur bruxellois. BRUGEL plaide en effet pour la mise en place d'un financement complémentaire octroyé par les pouvoirs publics (à l'instar de la situation en Flandre ou en Wallonie)

7 Conversion du gaz pauvre au gaz riche

Cette mission courait sur la période de 2019-2024 et s'est clôturée conformément au calendrier convenu. Il n'y a dès lors pas de budget prévu en 2025.

8 Sécurité des installations intérieur de Gaz (SIIG)

SIBELGA a la charge d'offrir un service de prévention gratuit aux ménages qui en formulent la demande afin de s'assurer de la sécurité de leur installation intérieure de gaz. Le budget alloué à cette OSP a augmenté de 4% entre le programme 2024 et le programme 2025. Si l'augmentation de 4% entre 2023 et 2024 était justifiée par des frais de personnel accrus, SIBELGA semble justifier l'augmentation de 4% entre 2024 et 2025 par une anticipation des répercussions de la campagne de sensibilisation aux risques de CO. Le budget 2025 s'établit à 991,969€.

9 Projet RENOCLICK

9.2 Une mission de service public unique

9.2.1 Responsabilités de SIBELGA

SIBELGA assure, sous le contrôle de la Région, la coordination de l'entière du programme, en fournissant un service complet depuis la phase de préparation jusqu'à la réalisation, notamment¹⁰ ;

9.2.2 Financement

Pour la réalisation de ces missions, la Région s'est engagée, pour la durée du contrat de gestion, à fournir à SIBELGA une subvention annuelle servant à couvrir les frais de personnel de sa filiale d'exploitation, de consultance et de fonctionnement ainsi que les fournitures, travaux et services nécessaires à la mise en œuvre du programme.

9.2.3 Contrat de gestion d'exécution des missions de service public

La Région étant porteuse du programme RenoClick et de son financement, un contrat de gestion a été rédigé et signé en 2024 pour cadrer l'exécution de cette mission de service public.

9.2.4 Budget

Le budget 2025 calculé sur base de ces différents éléments est repris dans le tableau ci-dessous¹¹ :

Tableau 6 : Budget RenoClick 2025

RenoClick E	Prog.2023	Prog.2024	Prog.2025	Evolution 2025 -2024
Personnel	1.779.960	1.768.845	1.944.345	10%
Frais de fonctionnement directs	599.250	465.311	497.872	7%
Frais de fonctionnement indirects	960.462	955.105	1.050.012	10%
Total	3.339.673	3.189.261	3.492.229	9%

¹⁰ Les missions/activités assurées par Sibelga sont plus amplement précisées dans le contrat de gestion.

¹¹ Pour des raisons d'unicité de présentation dans le présent document, le budget repris ici exclut la TVA ; notons cependant que le subsidie à accorder dans le cadre de cette mission de service public doit reprendre la TVA, Sibelga y étant assujetti.

Renoclick G	Prog.2023	Prog.2024	Prog.2025	Evolution 2025 -2024
Personnel	958.440	952.455	1.046.955	10%
Frais de fonctionnement directs	322.673	250.552	268.085	7%
Frais de fonctionnement indirects	517.172	514.287	565.391	10%
Total	1.798.285	1.717.294	1.880.431	9%

Source SIBELGA

10 Mise à disposition des données de comptage

L'article 22 de l'ordonnance électricité complète les missions de service public du GRD :

« Il est ajouté une mission relative à la mise à disposition d'un outil gratuit et accessible via Internet de consultation des données de comptage et ce, pour les clients résidentiels, les clients actifs agissant conjointement et les communautés d'énergie : cette mission garantit l'accès de tous un outil de suivi des consommations ».

En application de cette disposition, SIBELGA indique dans son rapport de proposer une application mobile et un portail pour l'accès aux données de consommation et d'injection d'électricité et de gaz.

Pour ce qui concerne l'application mobile, SIBELGA a développé une première version et a annoncé dans le rapport que celle-ci sera disponible en octobre 2024. Cette application est dorénavant disponible et contient plusieurs fonctionnalités. Ainsi, les clients disposant d'un compteur intelligent pourront visualiser leurs données de comptage (prélèvement et injection) à J+1 en électricité avec différents niveaux de granularité (1/4h, heure, jour, semaine, mois) en kWh et pour les personnes bénéficiaires du tarif social en euros. Les clients disposant d'un compteur intelligent peuvent également gérer leur consentement pour l'activation de la lecture à distance. Les membres d'une communauté d'énergie peuvent par ailleurs visualiser à M+1 les données de consommation locale et prélevée du réseau. Les clients peuvent également suivre leur tendance de leur consommation réelle (comparée avec la consommation attendue) de façon mensuelle et annuelle en kWh et pour les personnes bénéficiaires d'un tarif social aussi en euros. Les clients disposant d'un compteur classique peuvent visualiser les index et volumes d'électricité et gaz qui ont été envoyés au marché.

D'autres fonctionnalités devraient être implémentées en 2025 à la suite du retour d'expérience des utilisateurs de l'application. SIBELGA indique qu'il s'agit par exemple d'alertes et notifications personnalisées, la possibilité d'introduire l'index par l'utilisateur et une version adaptée aux tablettes.

Pour ce qui concerne le portail web, SIBELGA compte le développer en 2025 en s'appuyant sur l'architecture de l'application mobile et devrait comporter les principales fonctionnalités de celle-ci pour le suivi des données de consommation.

Le budget de 2025 prévoit du management pour 0,15 FTE, un consultant « business » pour coordonner, tester et analyser, et un montant de 548.640 euros alloués au développement d'un portail client et aux améliorations de l'application. Les projets se dérouleront principalement sur 2025 mais commenceront dès la fin 2024. **Le montant budgétisé pour l'électricité s'élève à 499.558 euros et à 269.052 euros pour le gaz.** Ce budget est en baisse par rapport à ce qui a été prévu dans le programme pour 2024.

Comme mentionné dans l'avis MSP 2024, BRUGEL dénonce le fait que cette mission soit confiée à SIBELGA via ses Missions de Service Public et dès lors, hors du contrôle direct du régulateur alors que la gestion du data est une mission essentielle du gestionnaire de réseau.

II Soutien à la mobilité électrique

II.1 Contexte

Le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'énergie (COBRACE) précise que les autorités ont un rôle exemplaire à jouer dans le domaine du transport moins polluant.

Dans ce cadre, des obligations sont prévues à charge des autorités régionales et locales en matière de mobilité. Concrètement, afin de soutenir ces objectifs, l'ordonnance électricité, complétée par un arrêté d'exécution et l'ordonnance gaz donnent à SIBELGA les missions de service public relatives au développement de la mobilité verte.

Ces missions comprennent deux projets, « MobiClick » dont l'objectif est de permettre le développement d'infrastructures de recharge pour les pouvoirs publics locaux et régionaux et un projet « chargyClick » qui prévoit le déploiement d'une infrastructure de recharge en voire.

II.2 Projet MobiClick

Cette mission a pour objectif d'accompagner les pouvoirs publics locaux et régionaux et leur permettre de mettre en place les infrastructures de recharge et les outils nécessaires à la gestion de leur flotte de véhicules à carburants alternatifs. Cette initiative doit permettre aux pouvoirs publics de répondre à leurs obligations d'exemplarité et faciliter leur transition vers une mobilité plus durable¹².

D'un point de vue budgétaire, les travaux, fournitures et services fournis par le marché sont à la charge du pouvoir public régional ou local qui en bénéficie. En revanche, la mission visant à assurer l'accompagnement et la coordination des projets seront partiellement subsidiés.¹³

Dans le cadre de cette mission, qui porte pour l'année 2025 sur l'équipement d'une vingtaine de sites avec environ 150 points de charge, SIBELGA prévoit dans son programme 2025 1,05 ETP pour un budget de 171.768€, identique au budget de l'année précédente. Ce budget est pris en charge à 50 % par un subside régional.

¹² Voir l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 mai 2014 relatif à l'exemplarité des pouvoirs publics en matière de transport et modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 avril 2011 relatif aux plans de déplacements d'entreprises

¹³ Arrêté du 10/11/2021 : « La Région octroie au gestionnaire du réseau de distribution une subvention (...) pour financer cette mission. Le financement couvrira l'intégralité des coûts pour les pouvoirs publics régionaux et cinquante pour cent des coûts pour les pouvoirs publics locaux. (...) Les coûts non pris en charge par la subvention sont à la charge des pouvoirs publics qui en bénéficient. » ³³ | Field Engineer + 0.05 Support technico-administratif

Tableau 7 : Evolution projet MobiClick

Mobiclick E	Prog.2023	Prog.2024	Prog.2025	Evolution 2025 -2024
Personnel	141.000	89.775	89.775	0%
Frais de fonctionnement directs	141	90	90	0%
Frais de fonctionnement indirects	97.506	81.904	81.904	0%
Total	238.647	171.768	171.768	0%

Source : Sibelga

11.3 Projet ChargyClick

Le projet ChargyClick consiste en une mission de coordination assurée par SIBELGA en vue du déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicule électrique en voiries (régionales et communales) en Région de Bruxelles-Capitale. La charge de ce budget est entièrement à charge des missions de service public.

Dance ce cadre, l'arrêté d'exécution prévoit que SIBELGA établira en collaboration avec les pouvoirs publics locaux et régionaux un plan d'installation de points de recharge, qui seront installés sur des emplacements de stationnement situés en voirie et répartis de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire régional en tenant compte du potentiel d'utilisation des points de recharge dans les lieux disponibles et de la politique de mobilité et de stationnement de la Région. Sur base de ce plan de déploiement, défini par Bruxelles Environnement, SIBELGA a organisé trois adjudications pour la concession d'espace public permettant le placement de 250 bornes de recharge en 2022, environ 650 bornes en 2023, et environ 700 bornes en dont un nombre limité sur poteaux d'éclairage public à l'instar du marché 2023.

Afin de pouvoir anticiper l'évolution du coût relatif à la coordination de cette MSP, BRUGEL pense qu'il est nécessaire de disposer d'une vue sur l'évolution du plan de déploiement (et donc l'organisation des appels d'offre) à l'horizon 2035 ainsi que des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Comme pour le budget 2024, le budget 2025 prévoit la mise à disposition de 3,05 ETP¹⁴ (contre 2,25 en 2022 et 2,85 en 2023), et comprend également des frais de sous-traitance¹⁵. **Le budget total pour l'année 2025 est de 760.026€ contre 769.288€** soit une diminution de 1% expliquée par une réduction du recours à des acheteurs externes qui passe de 80 jours à 20 jours.

¹⁴ 0.1 Encadrement + 1 Project Manager + 1 Field Engineer + 0.1 Support Technique + 0.15 Support Administrative + 0.5 Contremaître

¹⁵ Appel à des acheteurs externes pour la préparation et la réalisation des marchés public nécessaires à l'organisation et à la conclusion des concessions.

Tableau 8 : Evolution projet MobiClick

ChargyClick E	Prog.2023	Prog.2024	Prog. 2025	Evolution 2025-2024
Personnel	392.400	412.275	438.150	6%
Frais de fonctionnement directs	70.117	70.137	18.438	-74%
Frais de fonctionnement indirects	255.345	286.875	303.438	6%
Total	717.862	769.288	760.026	-1%

Source : SIBELGA

BRUGEL rappelle les risques quant à la possible évolution des coûts relatifs au projet ChargyClick. En effet, pour atteindre les objectifs des autorités, l'organisation de cette MSP sera de plus en plus importante tant concernant le nombre d'appels d'offres liés à l'installation de bornes de rechargement publiques que pour le suivi de celles qui seront progressivement installées. Le budget de cette MSP pourrait dès lors augmenter. Or, BRUGEL estime qu'il y'aurait lieu de maîtriser l'impact du coût de cette mission sur la facture d'électricité des consommateurs bruxellois.

12 Coût global budgété des obligations de service public

Pour l'électricité, le coût global programmé pour l'année 2025 s'élève à 47.213.508 €. Ce budget est en légère augmentation par rapport à celui présenté pour 2024. Néanmoins, il est constaté une augmentation très importante du poste relatif aux clients protégés (6.290.758 € contre 3.527.375 € en 2024 et 576.001 € en 2023) ainsi qu'une stabilisation du poste relatif à l'éclairage public (37.736.210 contre 37.985.678 €).

Le budget gaz 2025 est en diminution par rapport à celui de 2024. Cette abaisse porte sur la gestion des clients protégés et le poste relatif à l'achat de l'énergie. Le budget **passse de 7.459.793 € à 3.854.308 €**.

Tableau 9 : Récapitulatif des coûts budgétés des obligations de service public (en €)

	Prog.2023	Prog.2024	Prog.2025
FINANCEMENT PAR LES TARIFS			
Electricité	45.899.453	45.109.940	47.213.508
Gestion des clients protégés et droit à l'énergie	576.001	3.527.375	6.290.758
Prise en charge par le fonds fédéral	1.788.321	175.564	124.435
Enlèvement limiteurs de puissance et IMD	1.924.162	868.198	672.643
End of contract	225.211	200.660	233.584
Eclairage public	39.298.332	37.985.678	37.736.210
Suivi clientèle et gestion des plaintes	449.321	439.779	545.159
Alimentation des foires et festivités	84.327	409.629	351.025
Chargyclick	717.862	769.288	760.026
Mise à disposition données comptage	835.916	733.769	499.668
Gaz naturel			
Gaz naturel	4.537.871	7.459.793	6.854.308
Gestion des clients protégés et droit à l'énergie	-1.200.153	5.234.848	4.833.220
Prise en charge par le fonds fédéral	3.744.989	446.316	259.340
End of contract	141.858	135.520	148.758
Sécurité des installations intérieures gaz	913.030	951.455	991.969
Suivi clientèle et gestion des plaintes	241.942	236.804	293.547
Pose pastille gaz	96.096	59.745	58.422
Conversion gaz pauvre vers gaz riche (LVH)	150.000	0	0
Mise à disposition données comptage	450.109	395.106	269.052
FINANCEMENT PAR LES SUBSIDES REGIONAUX			
RenoClick	5.137.958	4.906.555	5.372.660
<i>RenoClick (Electricité)</i>	<i>3.339.673</i>	<i>3.189.261</i>	<i>3.492.229</i>
<i>RenoClick (Gaz)</i>	<i>1.798.285</i>	<i>1.717.294</i>	<i>1.880.431</i>
MobiClick	119.323	85.884	85.884

Source BRUGEL/SIBELGA

Les budgets OSP présentés ci-avant sont intégralement financés par les tarifs de distribution³⁶.

Des nouvelles missions de service public (RenoClick et MobiClick) ont été confiées au gestionnaire de réseau. Ces nouvelles missions sont subsidiées intégralement par la Région et n'impactent pas les tarifs de distribution. Le contrôle de ces coûts n'est pas réalisé par BRUGEL, mais doit faire l'objet d'une justification détaillée lors de la demande annuelle de subsides au gouvernement bruxellois.

13 Cohérence avec la proposition tarifaire spécifique

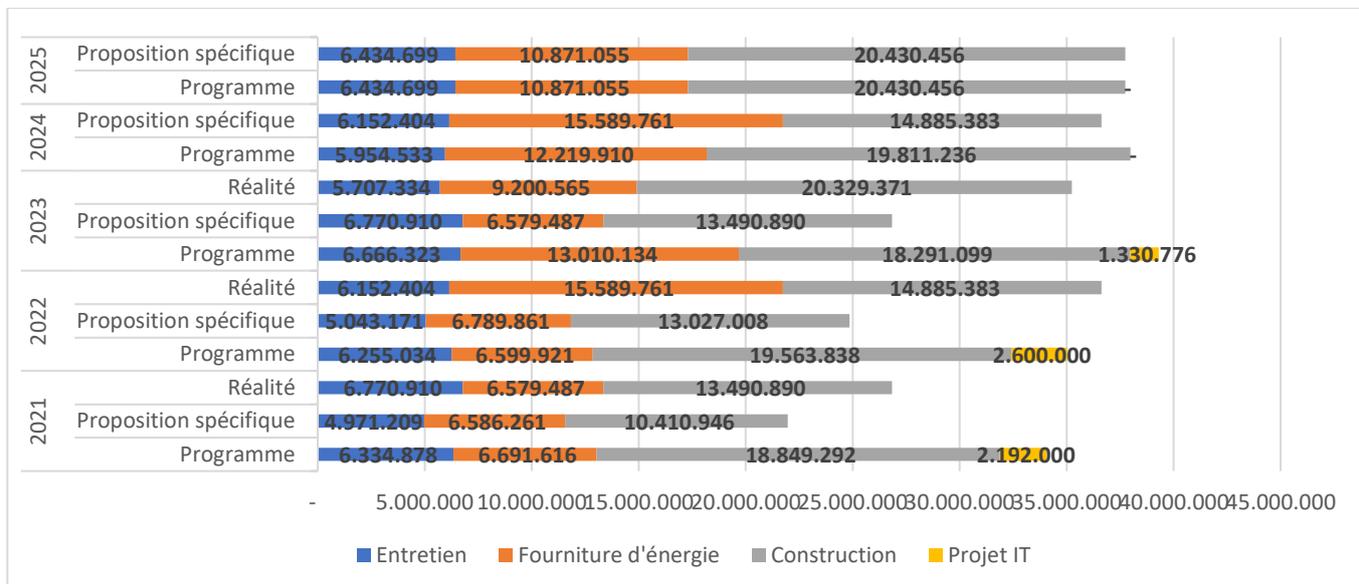
L'année 2025 sera la première année visée la nouvelle méthodologie tarifaire basée sur un revenu cap. Les montants du programme OSP 2025 est dès lors aligné avec la nouvelle proposition tarifaire 2025-2029 (contrairement aux années précédentes, où la proposition tarifaire OSP en année N se basait sur la réalité N-2).

Les coûts liés aux obligations de service publics sont considérés comme non gérables au niveau des méthodologies tarifaires. L'ordonnance actuelle prévoit que ceux-ci ne peuvent être soumis ni à des décisions basées sur des méthodes de comparaison ni à une régulation incitative et ne peuvent dès lors être considérés comme gérables. BRUGEL réitère sa volonté que les prochaines modifications qui seront apportées à l'ordonnance intègrent cette volonté de permettre au régulateur de mettre en place des incitants sur les coûts ou sur la performance du gestionnaire de réseaux dans le cadre des activités financées par des tarifs régulés.

13.1 Proposition tarifaire – Electricité

Au niveau de l'activité éclairage public, l'OSP la plus onéreuse en électricité, les montants projetés repris dans la proposition tarifaire de SIBELGA sont égaux aux montants repris au programme OSP 2025.

Figure 4 : Evolution des prévisions tarifaires EP par rapport au programme annuel du GRD¹⁶

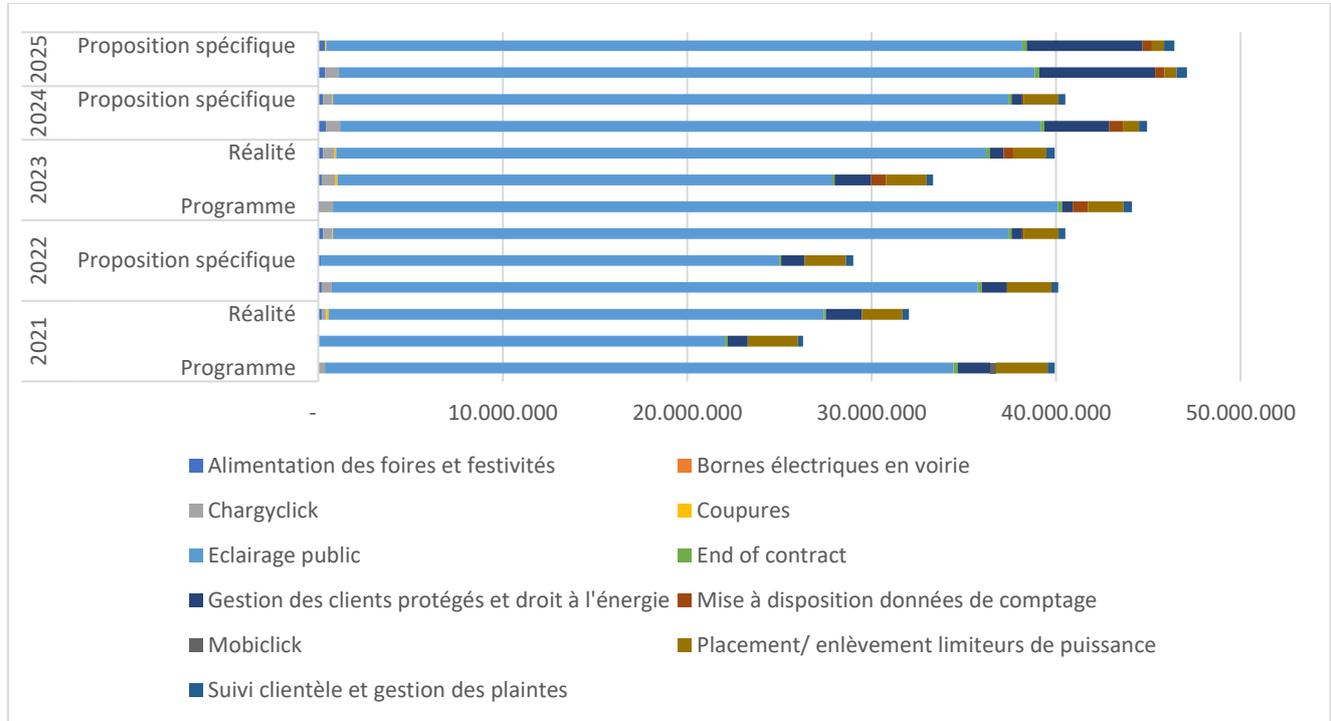


Les coûts de fourniture d'énergie ont diminué, sans pour autant revenir à des niveaux antérieurs à la crise énergétique. SIBELGA a confirmé être revenu depuis 2024 à une stratégie d'achat basée sur des

¹⁶ Programme financé par le gridfee uniquement

clicks sur le marché forward pour l'éclairage public, après une stratégie d'achat qualifiée par BRUGEL de risquée sur les années 2022 et 2023 (voir avis OSP précédents).

Figure 5 : Evolution programme OSP et budget tarifaire – électricité

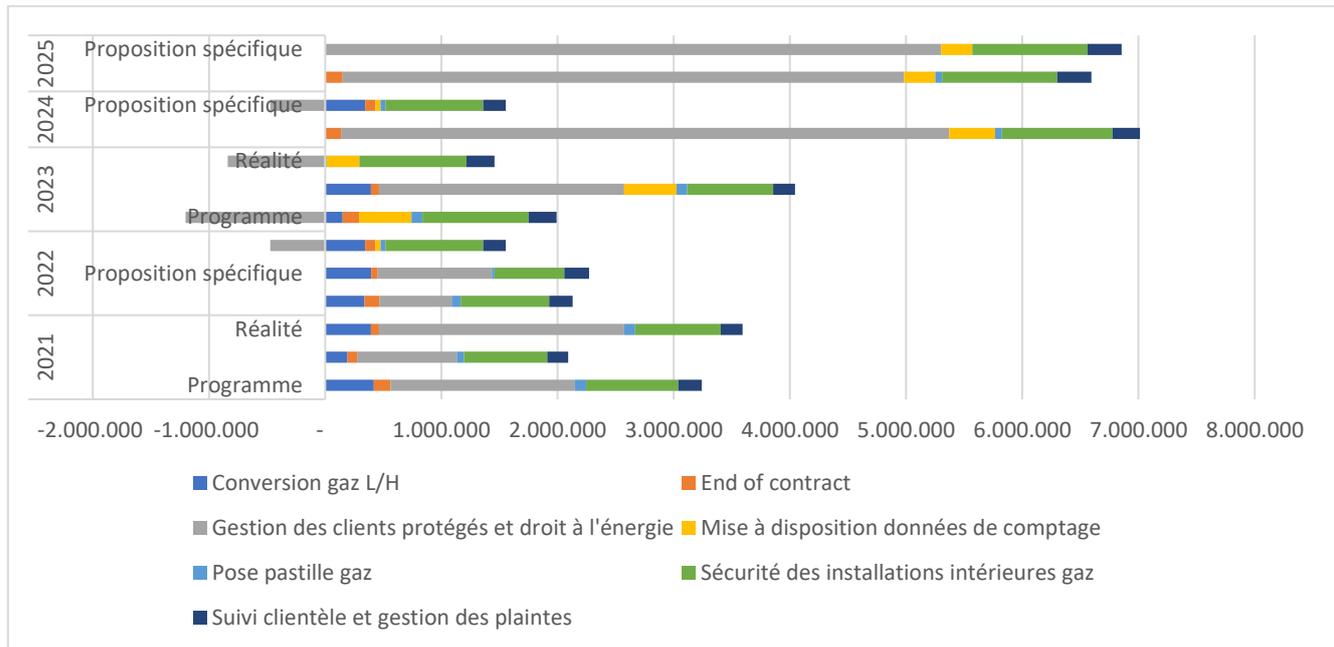


Le programme 2025 présente un budget plus élevé que celui de 2024 en raison d'une forte augmentation des coûts de gestion des clients protégés.

13.2 Proposition tarifaire – Gaz

Tout comme pour l'électricité, l'augmentation du programme OSP 2025 par rapport à 2024 est à imputer à la forte augmentation des coûts de gestion du client protégé.

Figure 6 : Evolution programme OSP et budget tarifaire – gaz



14 Conclusions

Les principales remarques de BRUGEL qui découlent de l'analyse du programme de missions de service public (MSP) pour l'année 2025 sont :

1. Concernant les MSP à caractère social

Du fait des modifications des ordonnances intervenues en avril 2022 dont certaines mesures ont été opérationnalisées en décembre 2022, le nombre de clients alimentés en électricité par SIBELGA a fortement augmenté. Il est passé de 2.495 fin 2021 à 9.993 à la fin 2023. SIBELGA prévoit d'alimenter 10.412 ménages en 2025.

Néanmoins, malgré la situation socio-économique bruxelloise et les assouplissements dans les conditions d'octroi, BRUGEL ne peut que constater que la mesure phare de protection en Région bruxelloise n'attire toujours pas plus les ménages en difficulté d'honorer leur facture auprès de leur fournisseur, au risque de tomber vers une précarité plus structurelle.

Par ailleurs, l'exercice proposé par SIBELGA semble conforme aux constats émis par le régulateur dans ses rapports successifs, à savoir : l'augmentation mesurée du nombre de clients protégés et une situation stable concernant les coupures consécutive à une décision de justice de paix ou à la suite d'une fin de contrat.

Néanmoins, BRUGEL ne peut que constater que l'évolution du nombre de clients protégés s'accompagnent d'une augmentation importante du montant des dettes restants à charge de SIBELGA.

La gestion d'un portefeuille et le suivi de plus de 10.000 clients ne peut être comparée à celle de 2.000 clients. Dès lors, **dans le respect de la bonne exécution de sa mission de gestion de la clientèle sociale, d'une gestion optimum du recouvrement et de la limitation des risques du bad debt, BRUGEL pense opportun que SIBELGA mette les moyens nécessaires, pour répondre aux objectifs de cette mission, à savoir éviter aux ménages vulnérables de tomber dans la précarité énergétique.**

Par ailleurs, BRUGEL pense opportun la mise en place, d'une part, d'un outil analytique mesurant l'évolution de l'endettement et d'autre part, des procédures de gestion clientèle plus ciblée, plus dynamique et plus proche de la situation d'endettement.

2. Concernant la gestion de l'éclairage public communal :

Le programme de SIBELGA pour l'année 2025 poursuit l'installation de luminaires de type LED qui sont également télé-contrôlables dans le cadre de la mise en œuvre de l'ISL (Intelligent Street Lighting). Le développement de ces technologies permettra à SIBELGA d'augmenter la qualité de service offert aux bruxellois et d'améliorer l'efficacité énergétique globale de son parc de luminaires. Le développement de ces projets a comme conséquence une augmentation du budget global du programme dédié à cette MSP.

SIBELGA avait, dans ses précédents programmes, motivé la réalisation du projet ISL par l'établissement d'un business case « neutre ». Les coûts de mis en œuvre de ce projet devant être globalement compensés par les gains attendus. Compte tenu de l'importance du projet, BRUGEL réaffirme qu'elle estime nécessaire que dans ses prochains rapports, SIBELGA présente un suivi spécifique de ce business case. L'objectif de ce suivi est de permettre à BRUGEL et au Gouvernement de veiller à ce

que le GRD maîtrise les coûts d'implémentation du projet mais également de vérifier l'effectivité des gains attendus¹⁷.

À l'instar de l'année passée, BRUGEL salue à nouveau l'ambition du programme de remplacement des Points Lumineux à l'horizon 2030 ainsi que la nouvelle approche d'Assets Management mise en œuvre à partir de 2023.

Pour rappel, conformément aux dispositions de l'ordonnance précisant que la MSP relative à la gestion de l'éclairage public ne concerne pas l'éclairage décoratif, BRUGEL rejettera tous frais y relatifs qui seraient à charge du budget des MSP, et note que la rétrocession des installations concernées a été réalisée (de manière informatique). BRUGEL note que les coûts d'alimentation et d'entretien des installations concernées ont été transférés vers les Communes à partir de l'année 2024, et qu'en conséquence aucun budget n'est prévu à l'avenir pour les Mises en Lumières.

En ce qui concerne les installations sur parcelles cadastrées, BRUGEL note que SIBELGA ne prévoit pas de budget en ce qui concerne la rétrocession de ces installations, qui est prévue sur les prochaines années.

Relativement à l'aspect budgétaire, les coûts de fourniture d'énergie ont diminué, sans pour autant revenir à des niveaux d'avant crise. SIBELGA a confirmé être revenu depuis 2024 à une stratégie d'achat basée sur des clicks sur le marché forward, après que la stratégie d'achat basée sur les prix spot pour les années 2022 et 2023 qualifiée par BRUGEL de risquée (voir avis OSP précédents), avait résulté en une augmentation significative des coûts de fourniture d'électricité pour l'éclairage publique.

Enfin, **BRUGEL rappelle une nouvelle fois qu'il serait opportun que des réflexions soient menées concernant l'évolution de l'organisation de la gestion de l'éclairage public en Région de Bruxelles Capitale.** Parmi ces évolutions, citons notamment une gestion centralisée de l'éclairage sur les voiries communales et régionales ou encore la mise en place d'un financement diversifié de cette MSP. L'objectif de cette dernière mesure vise à ce que l'ensemble des coûts de cette MSP ne soit plus répercutés sur la facture d'électricité du consommateur bruxellois (à l'instar de la Flandre ou la Wallonie où les pouvoirs publics interviennent financièrement).

3. Concernant le volet relatif au soutien à la mobilité électrique

SIBELGA prévoit dans son programme un budget de 171.768€ pour le projet MobiClick (financé à 50% par un subside régional) et de 760.026€ pour ChargyClick (à charge du budget MSP).

Afin de pouvoir anticiper l'évolution du coût relatif à la coordination de cette MSP, BRUGEL pense qu'il est nécessaire de disposer d'une vue sur l'évolution du plan de déploiement (et donc l'organisation des appels d'offre) à l'horizon 2035 ainsi que des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

BRUGEL attire également l'attention du Gouvernement sur l'évolution des coûts relatifs au projet ChargyClick. En effet, pour atteindre les objectifs des autorités, l'organisation de cette MSP sera de plus en plus importante tant concernant le nombre d'appels d'offres relatifs à l'installation de bornes de rechargement publiques que le suivi de celles qui seront progressivement installées. Le budget de cette MSP pourrait dès lors augmenter. Or, BRUGEL estime qu'il y'a lieu de maîtriser l'impact du coût de cette mission sur la facture d'électricité des consommateurs bruxellois.

¹⁷ Selon le business case de SIBELGA, l'essentiel des gains attendus concerne une diminution de la consommation électrique grâce à la possibilité d'effectuer un Dimming plus fin.

4. Concernant le volet mise à disposition des données de comptage

Comme mentionné dans l'avis MSP précédent, BRUGEL dénonce le fait que cette mission soit confiée à SIBELGA via ses Missions de Service Public et dès lors, hors du contrôle direct du régulateur alors que la gestion du data est une mission essentielle du gestionnaire de réseau.

5. Concernant le budget global des MSP

Dans le cadre de sa compétence tarifaire, BRUGEL a comparé le programme OSP 2025 aux prévisions tarifaires 2025 (basés sur réalité 2023). Conformément à la méthodologie 2020-2024, l'ensemble des coûts IT relatifs aux missions de services publics sont inclus dans le programme proposé.

Dans son mémorandum 2024 ¹⁸, BRUGEL constate que les coûts actuellement liés aux Missions de Service Public couverts par les tarifs de distribution ne peuvent être soumis à aucune régulation incitative, ni à des benchmarks, ni à des sanctions. En particulier pour ce qui concerne l'activité éclairage public, qui ne représente pas moins de 80 % des coûts des MSP, **BRUGEL estime que ces frais devraient à tout le moins être sortis de la facture d'énergie à l'instar de ce qui se fait en Région flamande. En cas contraire, la mise en place d'incitants sur la maîtrise des coûts ou sur la gestion performante de ce réseau spécifique devrait pouvoir être mis en œuvre.**

Au vu des éléments exposés dans le présent avis, BRUGEL propose au Gouvernement d'approuver le programme 2025 des missions de service public en mettant des réserves sur la gestion opérationnelle efficiente des clients protégés.

* *

*

¹⁸ https://brugel.brussels/publication/document/brochures/2024/fr/Memorandum_BRUGEL_FR.pdf - Recommandation 16